

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME

ADMINISTRATIVE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

DECISION N° 11000490 /D/MINFOPRA DU 02 AVR 2024

Portant résultats relatifs à l'Appel à Manifestation d'Intérêt National N°S2/43/002/AMI/MINFOPRA/SG/DAG/SMa/BSCCEM/2024 du 13 février 2024, pour la pré-qualification en vue de la mise en œuvre en ligne d'une plateforme d'authentification des parchemins propres à l'Etat du Cameroun phase III.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Vu Le Dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt National N°S2/43/002/AMI/MINFOPRA/SG/DAG/SMa/BSCCEM/2024 du 13 février 2024, pour la pré-qualification en vue de la mise en œuvre en ligne d'une plateforme d'authentification des parchemins propres à l'Etat du Cameroun phase III.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- Les entreprises ci-après nommées, sont déclarées pré-qualifiées pour soumissionner à l'Appel d'Offres Restreint National relatif à la prestation susvisée, ainsi qu'il suit :

Rang	Soumissionnaires	Note technique/100	Observations
1 ^{er}	AFREETECH	94	Pré-qualifié

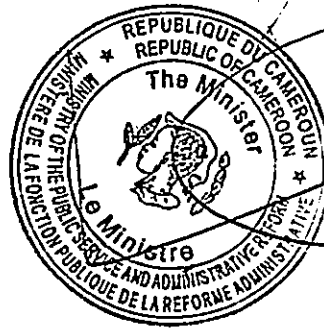
2 ^e	SOGEFI	89,5	Pré-qualifié
3 ^e	ETS GREENTECH	82	Pré-qualifié

Article 3.- : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations

- MINMAP :
- ARMP :
- CIPM/MINFOPRA ,
- chronos/archives.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**



Joseph LE